

L'an deux mil treize, le trente du mois de mai à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs ARCIS Michel, Mmes AVOUAC Sophie, BALDET Maryse, Mrs CHAZALON Didier, CRESPIY Philippe, DIDIERJEAN Renaud, Mmes FAURE Françoise, FOURNEL Michèle, Mrs GALLAND Alain, GIRAUD Christophe, LAC Régis, MARCON Maurice, MOUNIER Michel, NICOLAS Andrée, PANNEFIEU Jean-Paul, Mme VAGGIANI Renée, Mr VEY Patrick.

Absent représenté : Mr ANDRIEU Eric (représenté par Mr PANNEFIEU Jean-Paul)

Mr DIDIERJEAN Renaud a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Mr le Maire propose d'approuver le compte rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance précédente est approuvé avec 4 abstentions.

Dates diverses

- Réunion pour les biens de section du Crouzet de Meyzoux le 7 mai : une solution définitive et règlementaire a été trouvée. Les biens de section ont été répartis entre deux ayant-droits prioritaires, avec accord des ayant-droits non prioritaires.
- Réunion pour les biens de section de la Borie le 25 mai : une solution définitive et règlementaire a été trouvée. Les biens de section ont été répartis entre deux ayant-droits prioritaires.

Droits de préemption

- Vente de parcelles de terrain non bâties section AB numéro 57, 526 et 528 (Rue du Verdier Haut)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie section AB numéro 106 (Rue de l'Abbaye)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie section AC numéro 488 (Place de la Poste)

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les ventes présentées.

Délibérations diverses

Nouveau mode de répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

Monsieur le Maire revient sur la discussion qui a eu lieu lors d'une précédente séance concernant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. Il rappelle que cette répartition doit faire l'objet d'une entente entre les communes membres de la communauté de communes. Si ces dernières ne parvenaient pas trouver une solution amiable, c'est la répartition proposée par la Préfecture qui serait appliquée. Monsieur le Maire rappelle que la règle de répartition doit prendre en compte les points suivants :

- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège
- Une seule et même commune ne peut détenir à elle-seule plus de la moitié des sièges
- La répartition doit tenir compte de l'importance de la population des communes
- Le nombre de siège attribué ne doit pas dépasser 25 % de plus que le nombre de siège qui avait été attribué selon le calcul automatique

Le nombre total de sièges ne peut excéder 37. Plusieurs solutions avaient été envisagées par les maires. Monsieur le Maire rappelle l'importance d'une solution amiable. Monsieur NICOLAS précise que la répartition du nombre de siège n'implique pas une décision à l'unanimité de la part des communes. Une discussion s'engage alors sur une représentation proportionnelle à la population de chaque commune. Mr le Maire précise que cette répartition a déjà été proposée par la Préfecture. Mme VAGGIANI estime qu'il ne faudrait pas créer une majorité de blocage de la part des petites communes qui obtiendraient de fait plus de sièges que les grandes communes. Après

délibération, le conseil décide avec 4 abstentions de délibérer sur le principe de 5 sièges pour la commune du Monastier. Il estime en effet que ce nombre tient compte du fait que la commune est la plus importante de la communauté de communes et qu'il constitue un geste important en direction des communes moins peuplées puisque le conseil accepte ainsi de diviser son nombre de représentants par 2 par rapport au nombre de sièges attribué par la Préfecture. Le conseil ne souhaite pas en revanche se prononcer sur le nombre de sièges attribués aux autres communes.

Réfection des tableaux : Mr le Maire présente au conseil l'état d'avancement de la réfection des panneaux peints qui étaient précédemment exposés à la sacristie et dont la restauration avait été votée précédemment. Les cadres en bois ont été ôtés et la réfection des peintures est bien avancée. Cependant, il est souhaitable de faire des études de pigments afin de comprendre pourquoi certaines couleurs se dégradent très rapidement. Il est aussi intéressant de prendre des photos infrarouges des panneaux afin de trouver des informations supplémentaires sur leur histoire et éventuellement de découvrir d'autres dessins qui ont pu être recouverts. Il présente donc deux devis pour des analyses supplémentaires des pigments pour un montant de 2195 €uros HT et un devis pour la prise de clichés infrarouges pour un montant de 970 €uros HT. Il précise que ces travaux devraient être subventionnés par la DRAC, le Conseil Général et le Conseil Régional. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité les devis présentés.

Devis de réfection de chemins : Mr le Maire présente un devis de 15020 €uros HT pour la réfection de chemins au lieu-dit Le Mont qui comprend le chargement, le transport, le nivellement et le compactage de matériaux qui seront directement extraits et concassés de la carrière située au Mont. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité ce devis.

Devis Stèle Stevenson : Mr le Maire rappelle au conseil le projet de création d'une stèle à la mémoire de Robert Louis Stevenson. Il présente le projet soumis par Lucie Delmas, sculpteur au Monastier. Il précise que le projet consiste en une sculpture sur grès d'environ 1.80 mètres de hauteur qui sera installée sur la place François d'Estaing, à proximité de laquelle se trouvait l'hôtel Morel où l'auteur séjourna. Il présente le devis d'un montant de 14000 €uros TTC. Après délibération, le conseil approuve ce devis avec 4 abstentions.

Convention pour prêt d'objets au musée Ecole : Mr le Maire présente au conseil le projet de convention pour le prêt d'objets municipaux pour exposition dans les locaux du musée Ecole. Cette convention est accompagnée de l'inventaire des objets prêtés. Après délibération, le conseil approuve avec 3 abstentions la signature de cette convention.

Vente d'une parcelle de l'association diocésaine : Mr le Maire rappelle que la commune avait fait une proposition à l'association diocésaine pour l'achat d'une parcelle de terrain située sous le pré aux ânes. Une autre proposition ayant été faite pour l'achat de ce terrain, l'association diocésaine n'avait pas donné suite à la proposition de la mairie. La vente de ce terrain n'ayant finalement pu aboutir pour des raisons diverses, l'Association diocésaine recontacte à présent la commune afin de savoir si elle souhaite maintenir son offre initiale d'achat pour un montant de 1000 €uros. Il précise que l'achat de cette parcelle permettra d'agrandir la parcelle communale et le pré aux ânes. Mr CHAZALON rajoute que cette réserve foncière pourrait permettre à l'avenir si nécessaire d'installer un système de rétention des eaux pluviales dans ce secteur. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité l'achat de cette parcelle pour un montant de 1000 €uros.

Vente de parcelles de terrain : Mr le Maire rappelle que lors de la séance du 25 avril, il a été décidé de rétrocéder deux parcelles de terrains au Conseil Général afin que celles-ci soient restituées à leur ancien propriétaire. En effet, ces terrains avaient été acquis en vue de la modification du tracé de la départementale au lieu-dit Le pont de Moulines et n'avaient pas été utilisées. Le Conseil Général souhaite que la délibération prise soit modifiée afin de simplifier l'opération : les parcelles de terrain seraient rétrocédées directement à l'ancien propriétaire à titre gratuit, et un seul acte administratif serait nécessaire, étant entendu que le Conseil Général

prendrait à sa charge les frais de cette opération ainsi que l'établissement de l'acte administratif de vente. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la rétrocession à l'ancien propriétaire des parcelles cadastrées A 2112 et 2113 d'une superficie de 2182 m² à titre gratuit.

Création d'emplois saisonniers : Mr le Maire rappelle que lors d'une dernière séance, le conseil avait opté pour l'embauche d'un Contrat d'Avenir pour le Service Technique. Il s'avère que pour l'instant, aucun profil ne correspond à cette demande. Il propose donc que pour cet été, il soit procédé comme les années précédentes à l'embauche de deux jeunes pour la saison estivale. Il propose également de créer un poste saisonnier pour le secrétariat, comme chaque année. Il précise que la création de ces postes permet d'assurer les remplacements pendant les congés d'été dans les deux services. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la création de deux postes saisonniers à temps complet pour le service technique : un pour le mois de juillet et un pour le mois d'août, et d'un poste pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre à raison de 67.50 heures par mois pour le secrétariat.

Convention Syndicat mixte de la montagne ardéchoise : Mr Le Maire rappelle le projet de création d'une aire de camping-cars en collaboration avec le syndicat mixte de la Montagne ardéchoise. Il précise que les communes partenaires du projet, tout en restant maîtres d'ouvrage, délèguent par la convention financière présentée le suivi de la mission d'étude dans le cadre de l'élaboration d'un schéma d'accueil et d'aménagement des aires de camping-cars sur la Montagne Ardéchoise et ses pourtours. Mr Le Maire présente la convention financière de délégation pour la phase de maîtrise d'œuvre pour un montant de 676.80 Euros HT. Il précise que cette convention est triennale. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la signature de la convention présentée.

Mr NICOLAS tient à préciser que le fait que la commune ne dispose plus à l'heure actuelle d'aire de vidange pour les camping-cars pose des problèmes. Mr le Maire précise qu'un nouveau panneau va être installé sur l'aire actuelle afin d'informer les utilisateurs de l'impossibilité de procéder aux vidanges sur notre commune pour l'instant, mais précisant qu'une aire aux normes et de qualité va être aménagée dans les mois à venir. Mr PANNEFIEU estime que ceci constitue une perte de fréquentation pour notre commune.

Tirage des jurys d'assises : Mr le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au tirage des jurys d'assise comme chaque année. Il précise que 6 personnes doivent être tirées au sort et que celles-ci doivent être âgées de plus de 23 ans et résider dans le territoire de notre département. Il est donc procédé au tirage au sort.

Demande de subvention : Mr le Maire présente au conseil la lettre de demande de subvention de création de l'association Collectif citoyen. Il donne également connaissance au conseil des statuts et du compte rendu du conseil d'administration de cette association. Il précise que l'objet de cette association est de « défendre les droits des contribuables résidant ou payant des impôts locaux sur la commune du Monastier, d'analyser les décisions et les projets de la municipalité et en informer les citoyens, de veiller à la bonne gestion des deniers publics et à l'utilisation des ressources disponibles dans l'intérêt général, de respecter notre patrimoine et notre identité culturelle commune ». Mr le Maire estime que cette association ne répond à aucun des critères d'attribution de subventions définis en 2008. Mme VAGGIANI précise qu'il avait été défini un montant de 150 Euros pour la création des associations en vue de dédommager les associations des frais afférents à la création. Mr le Maire répond qu'aucune délibération n'a été retrouvée, en dépit des recherches entreprises. Mr CHAZALON et Mr MOUNIER estiment que le but annoncé de cette association de contrôler la gestion des deniers publics remet en question le travail du Trésorier Municipal et des élus. Mme BALDET s'interroge sur l'expertise et la légitimité de l'association au regard des objectifs de cette dernière. Mr NICOLAS pense qu'il s'agit plutôt de remettre en cause les choix politiques du conseil municipal et non pas de contrôler les dépenses réelles de la commune. Mr le Maire précise donc que s'il s'agit de choix politiques, les membres de cette association devraient monter une liste pour la prochaine échéance électorale. Il demande ensuite de passer au vote. Après délibération, le conseil refuse avec 13 votes contre l'attribution d'une subvention de création à l'association « Collectif citoyen ».

Questions diverses :

- **Réfection de la verrière de l'Eglise Abbatiale :** Mr le Maire informe le conseil que les travaux concernant la réfection de la verrière sont actuellement achevés. La subvention DRAC accordée s'élève à 12206 Euros.
- **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :** Mr le Maire informe le conseil du mécanisme de péréquation entre les communes qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres. La répartition de droit commun présentée par une circulaire de la préfecture indique que 13911 € seront donc reversés à la commune. Après discussion au sein du conseil communautaire, il s'avère que le mode de répartition de droit commun sera mis en application.
- **Projet du lotissement Paul Séjourné :** Mr CHAZALON indique que le projet du nouveau lotissement avance bien et qu'une solution pour la rétention des eaux pluviales a été trouvée le long de la départementale en collaboration avec les services de la Police de l'Eau. Les négociations avec le propriétaire riverain se poursuivent.

Dates diverses :

- Conférence le vendredi 31 mai à 20 heures
- Vernissage de l'exposition FRAC le jeudi 27 juin à 18 heures
- Inauguration de la verrière de l'Abbatiale le samedi 29 juin à 11 heures

Prochain conseil le jeudi 27 juin 2013 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 45 minutes.